



## AIDES AUX MICRO-PROJETS IMMOBILIERS

### Communauté de communes Haut Val de Sèvre

## REGLEMENT D'INTERVENTION

Validé en Comité de pilotage du ...

<b>Objectifs</b>	Le présent règlement d'intervention pourra être modifié par le Comité de pilotage. Il vise à définir le soutien aux établissements du territoire, par la création d'une aide aux micro-projets immobiliers qui ont pour objet la création ou l'extension d'activité. Il s'agit d'un soutien de la part de la Communauté de communes à la modernisation des locaux d'activité des entreprises, l'amélioration de leur performance économique, sociale et environnementale.
<b>Maître d'ouvrage</b>	Communauté de communes Haut Val de Sèvre
<b>Zone éligible</b>	Toutes les communes de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre
<b>Conditions générales d'éligibilité des entreprises</b>	Les investissements subventionnables ne doivent pas avoir subi de commencement d'exécution avant le dépôt du dossier et la réception par l'entreprise d'un accusé de réception délivré par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre. L'accusé de réception ne présage en aucun cas de la décision du comité de pilotage.
<b>Bénéficiaires</b>	Les aides directes sont ouvertes aux entreprises qui possèdent un établissement situé sur la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, créées depuis plus de deux ans à compter du 1er janvier 2024, dont la valeur locative de leurs locaux professionnels l'année précédant la demande d'aide est inférieure à 10 000 €. Pour être éligibles, les entreprises doivent réaliser un chiffre d'affaires annuel supérieur à 100 000 € HT (par entreprise et non par établissement) ;
	<b>Ne sont pas éligibles :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les établissements pour lesquels la valeur locative de leurs locaux professionnels l'année précédant la demande d'aide est supérieure à 10 000 €</li></ul>

- Les activités suivantes :

Sous-classe NAF	Libellé classe NAF
0161Z	Activités de soutien aux cultures
6810Z	Activités des marchands de biens immobiliers
7010Z	Activités des sièges sociaux
6420Z	Activités des sociétés holding
0321Z	Aquaculture en mer
6190Z	Autres activités de télécommunication
6419Z	Autres intermédiations monétaires
0111Z	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
3522Z	Distribution de combustibles gazeux par conduites
3513Z	Distribution d'électricité
0142Z	Élevage d'autres bovins et de buffles
0147Z	Élevage de volailles
0220Z	Exploitation forestière
6820A	Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués
3511Z	Production d'électricité
5221Z	Services auxiliaires des transports terrestres
3512Z	Transport d'électricité
4910Z	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs

#### Projets éligibles

Le montant des dépenses d'investissement subventionnables doit être au minimum de 250 € HT.

#### Dépenses subventionnables :

- Les dépenses et investissements visant à moderniser les locaux d'activité, améliorer leur performance économique, sociale et environnementale
- Dépenses et investissements destinés à la construction d'une extension ou d'un nouveau bâtiment, ou à la densification immobilière d'un site.
- Les dépenses et investissements liés à la modernisation des vitrines
- Les dépenses et investissements matériels et immatériels (études, diagnostics...) sur des biens immobiliers, des biens mobiliers accessoires de l'immobilier (article 524 du code civil), la VRD, les espaces verts,
- Toute dépense pour la réalisation de travaux à soi-même en vue de l'amélioration du local
- Toute dépense sur les biens immobiliers liée à la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Accroissement d'activité et développement d'activité

A noter : Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

Dans le cas de travaux réalisés par soi-même, seule la valeur des matériaux et fournitures pourra être prise en compte.

<b>Investissements non éligibles</b>	<p><b>Les dépenses non éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'acquisition d'un fonds de commerce, d'un pas de porte,</li> <li>• Le matériel roulant, VL et PL est inéligible à la subvention.</li> <li>• Les investissements financés en leasing, en crédit-bail ou en location-vente,</li> <li>• Les investissements ayant déjà fait l'objet d'une aide financière de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.</li> </ul>
<b>Montant de l'aide</b>	<p>L'aide financière correspond à 80 % du montant HT des dépenses et investissements éligibles.</p> <p>Le plafond des dépenses éligibles est de 4 500 € hors taxes pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 € HT.</p> <p>Le plafond des dépenses éligibles est de 3 000 € hors taxes pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires compris entre 250 000 € HT et 500 000 € HT.</p> <p>Le plafond des dépenses éligibles à 1 500 € hors taxes pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 250 000 € HT.</p> <p>Le montant maximum de l'aide ne pourra excéder 3 600 € par entreprise.</p>
<b>Procédures d'attribution et de versement de la subvention</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Dépôt d'un dossier de demande : Elle comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une lettre motivée de demande de subvention de l'entreprise au Président de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre. La lettre devra notamment préciser l'impact du projet présenté sur le niveau d'activité et la croissance attendue.</li> <li>• Un dossier type de présentation de l'entreprise, des dépenses et investissements envisagés, des demandes de subventions demandées</li> <li>• Bilans et compte de résultat du dernier exercice</li> <li>• R.I.B. de l'entreprise</li> <li>• Attestation relative aux subventions perçues par l'entreprise durant les 3 dernières années</li> <li>• Attestation signée de régularité de l'entreprise au regard des obligations fiscales et sociales</li> <li>• Devis des dépenses et investissements</li> <li>• Dernier avis de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)</li> </ul> <p>La collectivité se réserve le droit de demander toute pièce permettant de s'assurer que le demandeur répond bien aux dispositions du règlement d'aide.</p> </li> <li>2. Accompagnement des porteurs de projets pour la constitution des dossiers par la Communauté de communes ou un de ses partenaires</li> <li>3. Dépôt des dossiers complets 5 jours avant le comité d'attribution auprès de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.</li> <li>4. L'attribution de la subvention, ainsi que son montant définitif sont proposés au conseil communautaire par le Comité d'attribution, constitué des élus de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, et présidé par le Président de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.</li> </ol>

	<p>5. Notification de l'aide à l'entreprise bénéficiaire par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et signature de la convention, de l'arrêté attributif de subvention. L'entreprise s'engage à débiter ses investissements dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'aide et à les réaliser dans leur intégralité avant le 31 décembre 2026 (date limite de réception des factures acquittées).</p> <p>6. Versement de la subvention à l'entreprise bénéficiaire par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre. Le versement de la subvention pourra intervenir sur demande de l'entreprise en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Versement d'un acompte correspondant à 50 % de la subvention accordée sur présentation des devis signés,</li> <li>➤ Versement du solde (50%) à l'achèvement de chaque projet sur présentation des pièces justificatives.</li> <li>➤ Le bénéficiaire devra présenter les pièces justificatives suivantes, dans un délai maximum de 6 mois après l'achèvement de l'opération : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les factures acquittées de l'ensemble des dépenses éligibles réalisées,</li> <li>• Un tableau récapitulatif des dépenses acquittées (date de la ou des factures, libellé de la ou des dépenses, montant HT, références de paiement), daté et signé par le représentant légal de la structure bénéficiaire, ou toute personne dûment habilitée à engager l'organisme, ou le comptable de l'entreprise.</li> </ul> </li> <li>➤ Un contrôle des investissements pourra être réalisé sur place par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.</li> </ul> <p><u>A noter :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La demande de subvention ne constitue pas un droit systématique à l'aide.</li> <li>• La subvention sera versée par la Communauté de communes sur présentation de justificatifs. Les dépenses et investissements devront être conformes aux devis présentés lors de la constitution de la demande.</li> <li>• Une seule demande d'aide pourra être sollicitée par entreprise.</li> <li>• En cas de réalisation partielle ou d'un montant inférieur aux devis présentés, le montant de la subvention versée se fera au prorata des montants éligibles engagés. Le montant de la subvention ne pourra être supérieur au montant de la subvention accordée par le Comité d'attribution. De même, si l'entreprise ajoute des investissements qui n'ont pas été mentionnés dans le dossier de demande de subvention initial, ces montants ne seront pas pris en compte dans le versement de la subvention.</li> </ul>
<p><b>Constitution du dossier de demande d'aide</b></p>	<p><u>Dans le cas de travaux de gros œuvre soumis à déclaration ou permis de construire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plans de situation de l'activité et des aménagements prévus,</li> <li>• Copie du permis de construire, de la déclaration de travaux et courrier d'acceptation des travaux par les services instructeurs (le cas échéant)</li> </ul> <p><u>En cas d'acquisition de matériel d'occasion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine</li> </ul>
<p><b>Clauses d'annulation et de reversement</b></p>	<p>Eco-socio-conditionnalités appliquées aux aides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagement au non-versement de dividendes issus de la subvention publique : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement de l'aide en cas de délocalisation : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 5 ans (3 ans si PME). En cas de non-respect, l'aide sera remboursée.</li> <li>• Maintien de l'emploi sur le territoire : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles)</li> <li>• Obligation d'informer le CSE (s'il existe) de l'octroi d'une aide publique : le bénéficiaire doit informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois.</li> </ul>
<b>Régime d'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement (UE) n° 2023/2831 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.</li> <li>• Le montant des aides publiques directes ne pourra être supérieur à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur.</li> </ul>
<b>Communication</b>	<p>L'entreprise soutenue devra communiquer sur la participation financière de la Communauté de communes à la réalisation de son projet, sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'objet de l'aide (rapport annuel, page accueil site internet, affichage sur site dans un lieu visible du public ...), et lors de toute manifestation publique organisée en liaison avec l'objet subventionné.</p>